

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

N° d'agrément 2024/04/015/A

AGRÉMENT EN TANT QUE SYSTÈME D'ÉPURATION INDIVIDUELLE

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles R. 409 à 411, R. 412 à R. 413, modifiés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juillet 2021, R. 414, R. 415, R. 416, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juillet 2021 et R. 417 ;

Vu l'avis référencé 2024/015 rendu par le Comité d'Experts pour l'assainissement autonome en date du 10 décembre 2024 ;

La Directrice générale du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement décide ce qui suit :

Art 1. L'agrément comme système d'épuration individuelle, du système d'épuration sous l'appellation commerciale « OXYFIX® C90 5 EH » présenté par la société ELOY Water sise Rue des Spinettes, 16 à Sprimont pour une capacité de 5 équivalent-habitants est octroyé sous le numéro de référence 2024/04/015/A.

Le système d'épuration individuelle « OXYFIX® C90 5 EH » correspond au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.

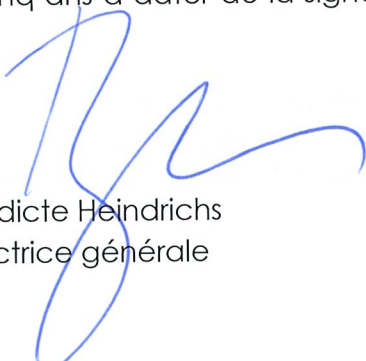
Art. 2. Toute modification apportée au système d'épuration agréé par le fabricant doit être portée à la connaissance du Comité d'experts pour l'assainissement autonome qui juge de l'opportunité d'imposer une nouvelle demande d'agrément.

Art. 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Art. 4. L'agrément est accordé pour cinq ans à dater de la signature de la présente décision.

Namur, le **20 JAN, 2025**



Bénédicte Heindrichs
Directrice générale

ANNEXE

Principe et description du système d'épuration individuelle « OXYFIX® C90 5 EH » présenté par la société ELOY Water sise Rue des Spinettes, 16 à Sprimont

OXYFIX® C90 5 EH

Capacité : 5 EH

TYPE : système intensif

PRINCIPE :

Unité monobloc à trois compartiments : compartiment 1 pour le prétraitement (fosse septique toutes eaux), compartiment 2 pour une biomasse fixée immergée aérée et compartiment 3 pour le clarificateur secondaire.
Ecoulement gravitaire.

DESCRIPTIF TECHNIQUE :

Cuves :

Cuve polyédrique en béton fibré hautes performances (fibres métalliques 40 kg/m³) résistance : 75 N/mm² à 28 jours sur cube ; EE4+EA3 S4 D14 CEM I/52,5 R HES et cloisons collées.

Dispositif de prétraitement :

Compartiment de 3 m³. Surface 1,56 m². Hauteur d'eau 1,9 m. Entrée par té plongeant 30 cm sous la surface, Ø110 mm et sortie par orifice rectangulaire 400 x 100 mm, protégé par un déflecteur en PVD 40 x 45 cm.
Ventilation de diamètre 100 mm

Dispositif de traitement :

Biomasse fixée immergée, support OXYBEE de surface spécifique 200 m²/m³ pour une surface totale de 117 m² : compartiment de 1,02 m³ ; hauteur d'eau 1,9 m ; entrée par orifice rectangulaire 400 x 100 mm protégé par un déflecteur en PVD 40 x 170 cm et sortie par orifice 100 x 100 mm, 20 cm sous le niveau d'eau.
Aération continue par deux diffuseurs disques 9'' et surpresseur (SECOH EL-S-60n ou équivalent).

Clarificateur :

Compartiment de 0,95 m³, fond incliné à 50°. Surface 0,48m². Entrée orifice carré 100 x 100 mm, protégé par un déflecteur en PVD 10 x 60 cm; sortie par té plongeant Ø110 mm au droit du regard de visite et relié à la sortie par un tuyau Ø110 mm.

Gestion des boues :

Extraction des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement en continu, par un airlift Ø 32 mm de débit nominal 220 L/h, dont la sortie coudée (au niveau du prétraitement), est fixée le long du té d'entrée.

Stockage des boues primaires + secondaires dans le prétraitement

Hauteur maximum de stockage des boues dans le prétraitement = 120 cm.

Détection des dysfonctionnements :

Boitier de centralisation des défauts (EasyGuard®) équipé d'un système de surveillance (via mesure du courant consommé) du surpresseur qui, en cas de dysfonctionnement, déclenche une alarme visuelle et sonore.

Ce boitier permet également de fournir à l'utilisateur un historique consultable des défauts apparus au niveau du surpresseur, ainsi qu'un compteur totalisateur en fonctionnement normal.

Le surpresseur est en outre équipé du témoin lumineux (LED rouge) signalant à l'utilisateur un défaut de fonctionnement du surpresseur.

Accessibilité :

Prétraitement ; Regard de visite Ø 60 cm, déporté vers l'entrée.

Traitement/clarificateur : Regard de visite Ø 60 cm à cheval sur les deux compartiments.

Dispositif d'échantillonnage :

Prélèvement dans le té de sortie du clarificateur final.

Information à l'intention de l'utilisateur :

Le produit est accompagné des documents suivants :

- Guide de l'utilisateur, du concepteur et du service de contrôle oxyfix® C-90 – gamme BE oxyfix ® C-90 béton – Modèles de 5 à 17 EH – 12/2024, 53 pages, comportant un guide d'utilisation pour l'utilisateur, le concepteur et le service de contrôle et un guide de pose pour le concepteur et l'installateur.
- EasyGuard® - Boitier de centralisation des défauts : Guide rapide d'utilisation

Toute modification éventuelle devant faire l'objet d'une nouvelle version, communiquée au Comité.

Vu pour être annexé à la décision portant agrément du « OXYFIX® C90 5 EH » présenté par la société ELOY Water sise Rue des Spinettes, 16 à Sprimont.

Namur, le

20 JAN. 2025

Bénédicte Heindrichs
Directrice générale

